

Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



La mort envisagée

Notaires, testateurs et testaments en Guadeloupe entre 1849 et 1946

Raymond Boutin

Numéro 114, 4e trimestre 1997

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1043210ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1043210ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (imprimé)

2276-1993 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Boutin, R. (1997). La mort envisagée : notaires, testateurs et testaments en Guadeloupe entre 1849 et 1946. *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (114), 5–10. <https://doi.org/10.7202/1043210ar>

La mort envisagée ¹

Notaires, testateurs et testaments en Guadeloupe entre 1849 et 1946

par
Raymond Boutin
Professeur d'histoire-géographie
au Lycée Gerville-Réache Basse-Terre

Si la mort agit bien souvent par surprise chacun essaye toutefois de l'envisager, de se tenir prêt au moment où elle surviendra. Etre prêt, c'est ordonner sa vie, par exemple en mettant un terme à un concubinage que l'Eglise réprouve. Etre prêt, c'est indiquer ses dernières volontés et prévoir la somme nécessaire au règlement des dépenses qu'occasionne la rupture corps-esprit. Le testament répond en partie à cette préoccupation, il règle les affaires du mortel et en même temps il souligne la volonté du testateur de s'assurer quant à son avenir dans l'au-delà. Pour Ph. Ariès² le testament est un acte personnel où l'homme, face à la mort, témoigne de la « conscience de soi ».

Outre l'approche de la mort les testaments nous permettent de comprendre la société. Les legs de livres, voire de bibliothèques, soulignent le goût des mourants pour la culture. Quand l'échantillon est significatif on peut conclure à l'intérêt ou au manque d'intérêt de tel ou tel groupe social pour les choses de l'esprit. La composition du patrimoine n'est pas moins révélatrice, la diversité ou la prédominance d'un type de biens témoigne des mentalités des possédants, la terre était-elle la valeur refuge ou au contraire le signe de la réussite sociale. Enfin à l'aide des testaments nous sommes à même de juger des liens affectifs dans les familles, en nous posant une question simple, à qui laisse-t-on ses biens ?

Les testaments conservés dans les études notariales et aux Archives départementales de la Guadeloupe sont une source précieuse que nous avons partiellement explorée. Le dépouillement a concerné deux études de Pointe-à-Pitre et Basse-Terre suivies pendant toute la période, de 1849

1. Ce travail s'inspire de l'article de Serge Briffaud cité en bibliographie.

2. Ph. Ariès, *L'homme devant la mort*, Seuil, Paris.p. 199.

et 1946. Le corpus, constitué de 804 actes, regroupe des résidents de toutes les communes de l'archipel et se répartit comme suit :

	XIX ^e	XX ^e
Basse-Terre	235	175
Pointe-à-Pitre	251	143

Tableau n° 1. – Situation familiale des testateurs de 1840-1899.

	Mariés	Divorcés	Veufs	Célibataires	Total
Hommes	54	8	2	155	219
Femmes	45		94	128	267
Total	99	8	96	283	486

Tableau n° 2. – Situation de famille des testateurs de 1900-1946.

	Mariés	Divorcés	Veufs	Célibataires	Total
Hommes	62			89	151
Femmes	25	4	63	75	167
Total	87	4	63	164	318

Les femmes y sont un peu plus nombreuses que les hommes, 54 %, et les célibataires 55,6 %. Du point de vue social toutes les catégories apparaissent, mais le petit peuple (cultivateurs, domestiques, gens de maison, ouvriers), est peu représenté, 7,7 %.

Avec le temps, le testament, olographe, authentique ou mystique, a évolué dans son contenu. L'analyse du discours testamentaire du XIX^e présentée au tableau n° 3 nous conduit à distinguer deux catégories d'actes, selon qu'il existe ou pas de clauses religieuses. Ces dernières étant les plus utiles pour apprécier les attitudes devant la mort. Les invocations religieuses sont très inégalement réparties entre Basse-Terre et Pointe-à-Pitre. En Grande-Terre, seulement 4,6 % des actes en font mention au XIX^e contre 65,9 % dans le chef-lieu. Comment interpréter ces données ? Il est difficile de croire à une religiosité plus forte en Guadeloupe proprement dite.

Il ne s'agit pas non plus de différence entre groupes sociaux. L'explication tient aux habitudes des notaires de cette étude de Basse-Terre proposaient-ils, sans doute, à leurs clients un formulaire avec clauses religieuses. Certaines de ces clauses sont cependant très révélatrices des attitudes devant la mort, de la véritable angoisse qui s'empare de quelques uns, de l'inquiétude quant au salut de l'âme. Dans les testaments olographes on relève les formules suivantes :

« Je lègue mon âme à Dieu, mon Créateur, le suppliant de la recevoir dans son ineffable miséricorde en laquelle j'espère par les mérites intimes de la passion et de la mort de notre Seigneur Jésus-Christ ».

« Je meurs en la croyance en Dieu, à l'immortalité de l'âme

La formule la plus usitée : « *Je recommande mon âme à Dieu dont j'invoque la miséricorde infinie* » trahit la routine administrative de l'étude et ne permet pas de bien saisir les attitudes, d'autant qu'elles sont très nombreuses, 68 % des invocations.

Tableau n° 3. – Contenu du discours testamentaire.

Parties du testament	Contenu et objet	Exemples
* Discours religieux	Innovation	Au nom de la Sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit.
** Introduction	Date et moment de la journée. Présentation du testateur, situation matrimoniale, profession, domicile, état physique.	« L'an mil huit cent soixante quatre et le quatrième jour du mois de juillet, au matin, dans l'incertitude du moment où la mort peut me surprendre, je soussigné, Vve Rose Maurras propriétaire domiciliée dans ce bourg du Marigot, saine d'esprit, de mémoire et de jugement déclare... »
* Discours religieux	Prière.	« Lorsqu'il plaira à Dieu de me retirer de ce monde, je le prie par les mérites de son fils adorable, par l'intercession de la très Sainte Vierge, de ma sainte patronne, des anges et des saints, d'oublier mes péchés et de recevoir mon âme dans le sein de sa miséricorde. »
* Clauses pieuses	Sépulture, cérémonie funèbre, demande de messe. Legs pieux.	Je veux être enterrée dans la même fosse que mon père... décédé dans ce pays... Je veux avoir un enterrement de 1 ^{re} classez, que toutes les cérémonies de l'église soient payées au plus haut du tarif, et qu'il en soit de même pour le service solennel qui se fera huit jours après ma mort... Je veux qu'il soit payé 500 F à chacun (4 prêtres) pour 100 messes basses dites par chaque prêtre le plus tôt possible. Je veux en demandant aux Etats-Unis un marbre pour tombeau portant mon nom, celui de mon père et la date de nos décès on demande aussi deux grillages en fer... Je désire que tout soit fait avec soin, peint, et solidement conditionné pour que les animaux ne puissent y pénétrer. Je donne et lègue à la fabrique... au vicariat de Curaçao. Je donne au curé cent francs pour trois cents messes pour les âmes les plus abandonnées...

Parties du	Contenu et objet	Exemples
Discours religieux	Innovation	<i>Au nom de la Sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit.</i>
* Dévolution des biens.	Désignation du ou des exécuteurs testamentaires ou du légataire universel.	<i>Voulant que mon présent testament soit fidèlement et ponctuellement exécuté, je charge pour cet effet, M... ou à défaut « son successeur ou remplaçant... ou à défaut M... d'y veiller, et je désigne l'un et l'autre pour être mes exécuteurs testamentaires. »</i>
	Dévolution des héritiers.	<i>« Je donne et lègue à mon neveu Léopold Poirié le tiers de l'habitation la Ramée ainsi que cinq cents francs de rente sur les fonds publics et j'entends que cette donation soit incessible et insaisissable pour quelque cause que ce soit. Je donne et lègue... à condition qu'aucune de ces maisons ne soit vendue par ces deux légataires... »</i>
* Conclusion	Formule juridique, prière, date.	<i>Je révoque tous mes précédents testaments et je me remets entre les mains de Dieu qui dispose de nos jours comme bon lui semble, le priant de purifier mon âme dans le sang précieux de son divin fils et de me recevoir dans son paradis malgré ma profonde indignité. Fait et dit lieu, jour, mois et an que dessus, quatre juillet mil huit cent soixante quatre au Marigot Saint-Martin.</i>

* Toujours exprimé.

** Éventuellement exprimé.

Inspiré du modèle présenté par Serge Briffaud in : *Annales du Midi*, tome 97, n° 172, octobre-décembre 1985.

Certains testateurs profitent de leur testament pour régler, dans les détails, leurs funérailles. Ils ne sont pas très nombreux, 8 % à Basse-Terre et 3 % à Pointe-à-Pitre. Telle personne souhaite « être enterré dans son verger, la tête à l'ouest et les pieds à l'est comme les premiers chrétiens ». Telle autre « veut que ses pieds soient vers la mer et la tête vers la montagne » et un autre insiste « pour qu'on ne le porte pas au bourg », il veut qu'on l'enterre dans le cimetière de l'habitation avec les siens. Parfois, mais les cas sont rares, on précise jusqu'à la couleur et la matière du cercueil. Quelques uns refusent certaines pratiques, comme la veillée. Certains demandent à être mis en terre sans aucune toilette, ainsi cet homme, sans fortune, vivant dans une modeste chambre, qui exige « de ne toucher à son corps que pour le mettre dans le cercueil » Quelques rares testateurs exigent un enterrement civil, sans doute des francs-maçons.

Les demandes de messes témoignent pour leur part de l'angoisse du croyant quant à la vie éternelle. Elles ne sont pas très nombreuses, 9 à

Basse-Terre et 11 à Pointe-à-Pitre au XIX^e soit 3,8 et 4,6 %, au XX^e siècle 11 et 10 soit 6,3 et 6,9 %. Le nombre de messes varie avec le niveau de fortune de chacun, Rose Maurras, une riche propriétaire de Saint-Martin en commande au total 598³. Poirié de Saint Aurèle, propriétaire à Sainte-Rose, recommande à son cousin de faire dire « *deux annuels pour le repos de son âme, un par an, pendant deux années.* » Soit 730 messes. Les moins fortunés n'en commandent que quelques unes. L'angoisse du testateur est aussi soulignée par l'insistance avec laquelle il demande le pardon de ses fautes, de son côté il pardonne à tous, même à ceux qui ont pu lui faire, même involontairement, du mal.

Les testaments soulignent plusieurs faits, la mort y est moins présente qu'on aurait pu le croire. Par rapport au XVII^e et XVIII^e, un constat s'impose, cet acte notarié est devenu de plus en plus laïque et les clauses religieuses exceptionnelles, mais cela ne traduit, pas loin s'en faut, un recul de l'angoisse des mourants.

On note cependant des différences de comportements entre les deux îles principales de l'archipel. Si l'influence des notaires est incontestable dans l'utilisation de l'invocation d'introduction, on peut en douter quant aux demandes de messes et aux précisions concernant les funérailles. A Basse-Terre, au XIX^e comme au XX^e, il semble que les testateurs, pour des raisons que nous ignorons, soient un peu plus liés à la religion.

Le fait que la majorité des testateurs ne laissent pas d'indications précises quant à leur funérailles nous laisse supposer que pour la plus part, ils faisaient confiance à leur famille, à leur parenté pour leur faire des obsèques dignes et cela d'autant que beaucoup d'entre eux avaient pris des dispositions financières en adhérant à une tontine, à une société de secours mutuels.

BIBLIOGRAPHIE

Sources :

- Minutes notariales :
 - Etude P.A. Mollenthiel et successeurs, Basse-Terre.
 - Etude C.A. Léger et successeurs, Pointe-à-Pitre.
- Testament de M^{me} Vve Rose Maurras en date du 4 juillet 1864 déposé le 22 juin 1867 chez M^e Ch. Méry-Darcy notaire à Saint-Martin. Cité dans la correspondance du ministre au gouverneur en date du 9 septembre 1868. Archives départementales de la Guadeloupe 2 Mi 70 (R 143).
- Testament de Poirié de Saint-Aurèle : Archives départementales de la Guadeloupe 2 E 4/103.

Ouvrages et articles

- A. Corvisier : *Sources et méthodes en histoire sociale*, Sedes, Paris 1980.
- S. Briffaud : La famille, le notaire et le mourant. *Annales du Midi*, tome 97, n° 172, octobre-décembre 1985.

3. Ce chiffre est une estimation basse en raison des clauses qui exigent des services annuels à perpétuité.

- J.P. Poussou : Histoire des populations et actes notariés. *Annales de démographie historique*, 1974.
- Ph. Ariès : *L'homme devant la mort*, Paris, le Seuil, 1977.
- M. Vovelle : *Piété baroque et déchristianisation en Provence au XVIII^e siècle*, Paris, Points Histoire, 1978.